

nis, la Gay, le Rix, la Vioudière, la Chapelle, Miragiroud, Rechagny, Bost-Mangu et une partie de Valsonne.

Le 14 avril 1710, Paule de Chambaud de Bavas, femme de Hugues de Pomey, reconnut tenir en emphythéose perpétuelle de la directe, censive et servitude de haut et puissant seigneur M^{re} Claude de Sarron, chevalier, seigneur des Forges, Civrieux, Vareilles, Namy, Passinge, St-Just-d'Avray, coseigneur, haut, moyen et bas justicier du bourg et paroisse de Fourneaux, commandant la compagnie franche du régiment lyonnais, à cause de la rente noble appelée Namy : 1^o un domaine appelé Chez-le-Vieux, autrefois du Cluzel, composé de bâtiments, jardin, terres, verchère, garenne, pré, etc. ; 2^o le pré Mathieu, sous l'étang du Cluzel ; 3^o un chenevier et une verchère, avec vernattes, pré appelé de la Font et patural ; 4^o l'étang du Cluzel, à cause de la rente des Forges ; 5^o partie d'une habitation et jardin à la Croze ; 6^o un pré sous les maisons de la Croze.

Jacques de Pomey, fils de Hugues de Pomey et de Paule de Chambaud de Bavas, épousa, le 2 novembre 1718, Marie-Charlotte de Villeneuve, demoiselle, fille d'Alexandre de Villeneuve, chevalier, baron de Joux, seigneur d'Affoux, Saint-Marcel et Lange, et de dame Marie-Nicole Le Boucher de Beauregard.

Vers 1730, la rente de Rochefort s'étendait sur Mioland, le domaine Rossillon et Vercolon, Bissachère et Mouchard, Montretu, Berland, la Goutardière, les Curtils des Fours, le Curtil de Rodet et la Jullianerie, le Curtil de Grolet, les Plasses, Guerre ou Brossard, les Haudeberts, Balligage, le Mont, la Motte ou Varenne et Silloux.

On fit, en 1752, le calcul de la rente de Rochefort, les laods non compris.

Par acte fait à Rochefort, le 27 janvier 1759, Jacques de Pomey, seigneur de Rochefort, demeurant à Lyon, rue Tramassac, abénévissa à sieur Jean Vincent, maître